

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date de convocation		
27 janvier 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

A été nommée Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

Numéro : 2025-001
Domaine d'intervention Urbanisme/Documents d'urbanisme

COMPLEMENT N° 1 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la délibération numéro 2024-003 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES reçue par la sous-préfecture le 5 février 2024, n'ayant eu connaissance à cette date que du projet agrivoltaïque porté par la société DVP Solar, le Maire propose d'ajouter le complément n°1 - zones énergies d'accélération des énergies renouvelables, projet porté par la **société VALECO**.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- **INDISPENSABLE** les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

Section 15 – Parcelle N° 0004, section 16 - Parcelle N° 0001 et N° 0006 ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre de concertation et projet porté par la société VALECO mis à la disposition du public en mairie de Bébing du 20 janvier 2024 au 31 janvier 2024

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

4 participations, 2 avis contre

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées : Section 15 – Parcelle N° 0004, section 16 - Parcelle N° 0001 et N° 0006 sur une surface totale d'environ 23 hectares

présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (**8 voix pour – 1 voix contre** : Hubert LEONARD)

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Section 15 – Parcelle N° 0004

- section 16 - Parcelle N° 0001 et N° 0006

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE BEBING

CONCERTATION DU PUBLIC

POUR

COMPLEMENT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

PROJET AGRIVOLTAÏQUE BEBING/IMLING
PORTE PAR LA SOCIETE VALECO

Objet de la Concertation

Complément des zones d'accélération des énergies renouvelables

Durée de la concertation du public :

Date d'ouverture : 20 janvier 2025

Date de clôture : 31 janvier 2025

Siège de la concertation : mairie de Bébing

Lieux, jours et heures de consultation du dossier de consultation :

Mairie de Bébing : lundis de 16H00 à 19H00

vendredis de 15H30 à 18H00

Ce registre de concertation comporte 10 feuillets mobiles. Il est coté et paraphé par le Maire par intérim et est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Maire par intérim à la mairie de Bébing.

- qu'advientra-t-il de la route de ^{du hinking qui} aura été refaite après la mise en place du pare photovoltaïque de la "du Solar"
- Il en est de même pour le chemin qui monte de Juling jusqu'à la forêt et qui est un chemin de randonnée pédestre et VTT.
- Je suis contre car il existe déjà de gros projets photovoltaïques sur la commune et visuellement nous nous sentons "encerclés"

le 24 janvier 25

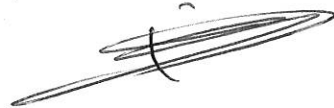
Jose Coria



Je suis contre le projet, car dans une zone UNESCO et pour la biodiversité de la zone CCSTN, Il faut maintenir une zone de biodiversité car, trop de photovoltaïque change la vue pour 30 ans minimum.

que l'on fasse le nécessaire pour faire des photovoltaïque sur toiture et non sur champs cultivés, et même avec deux chèvres et arnes aux champs.

Léonard Robert



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials followed by a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE

Le délai de consultation étant expiré,

Je soussignée, Kristina LEINEN, Maire, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Les observations consignées au registre sont au nombre de.....2.....

De la page n°2..... à la page n°3.....

En outre, j'ai reçu.....1.....lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au présent registre.

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier de consultation reste en mairie.

A Bébing, le 31 JAN. 2025

Signature



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten initials in black ink]

Parc photovoltaïque de la Sté VALECO :

a) Section 16 Parcelle 0001 :

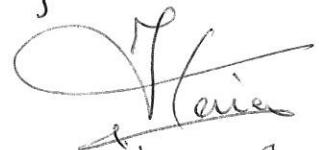
- 70 hectares (S13 et S14) plus 34 hectares (S10 + S15 + S16), cela commence à faire beaucoup pour notre commune. Dans quel état va se retrouver la route de Rinting ? Bien que remodelée après les travaux de la centrale photovoltaïque des sections 13 et 14, quels dommages va-t-elle encore subir ?

b) Section 16 Parcelle 0006 :

Ce chemin rural fait parti des randonnées pédestres et cyclistes (VTT) mise en place par la CCSSMS et le Syndicat d'Initiative de Sarrebourg et, à ce titre, bénéficie d'une large publicité auprès des touristes dans le cadre du développement de la ville et de sa Région ; les touristes apprécieront la vue sur un parc photovoltaïque. D'autant que, sur sa partie haute, en lisière de forêt, un point de vue avec un banc y est aménagé et permet de découvrir la chaîne des Vosges (du Col du Valberg au Col du Douon en passant par le Rocher de Jebo et la Maison du Heugot) et les villes de Sarrebourg et Juliers. Après l'implantation de ce parc photovoltaïque, la vue serait complètement bouchée.

Dans tous les cas je suis contre l'utilisation de terres de culture pour ces implantations car il y a suffisamment de toits plats (des milliers de m²) sur lesquels les implanter ; je pense aux constructions existantes des surfaces commerciales ou industrielles.

Béning le 24/01/25



José CORIA

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BEBING**

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date de convocation		
27 janvier 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

Numéro : 2025-002
Domaine d'intervention Urbanisme/Documents d'urbanisme

**COMPLEMENT N° 2
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Vu la délibération numéro 2024-003 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES reçue par la sous-préfecture le 5 février 2024, n'ayant eu connaissance à cette date que du projet agrivoltaïque porté par la société DVP Solar, le Maire propose d'ajouter le complément n°2 - zones énergies d'accélération des énergies renouvelables, projet porté par la **société ECO DELTA**.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- **INDISPENSABLE** les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

Section 10 – Parcelles N° 17, N° 18 et N° 19 ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre de concertation et projet porté par la société ECO DELTA mis à la disposition du public en mairie de Bébing du 20 janvier 2024 au 31 janvier 2024

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

4 participations, sans observation

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées : Section 10 – Parcelles N° 17, N° 18 et N° 19 Parcelle sur une surface totale d'environ 11 hectares

présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (**7 voix pour – 1voix contre** : Raphaël MEISSE – **1 abstention** : Hubert LEONARD)

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Section 10 – Parcelles N° 17, N° 18 et N° 19

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE BEBING

CONCERTATION DU PUBLIC

POUR

COMPLEMENT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

PROJET AGRIVOLTAÏQUE BEBING/IMLING/XOUAXANGE
PORTE PAR LA SOCIETE ECO/DELTA

Objet de la Concertation

Complément des zones d'accélération des énergies renouvelables

Durée de la concertation du public :

Date d'ouverture : 20 janvier 2025

Date de clôture : 31 janvier 2025

Siège de la concertation : mairie de Bébing

Lieux, jours et heures de consultation du dossier de consultation :

Mairie de Bébing : lundis de 16H00 à 19H00

vendredis de 15H30 à 18H00

Ce registre de concertation comporte 10 feuillets mobiles. Il est coté et paraphé par le Maire par intérim et est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Maire par intérim à la mairie de Bébing.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE

AL

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Le délai de consultation étant expiré,

Je soussignée, Kristina LEINEN, Maire, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Les observations consignées au registre sont au nombre de..... \emptyset

De la page n° à la page n°

En outre, j'ai reçu..... \emptysetlettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au présent registre.

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier de consultation reste en mairie.

A Bébing, le 31 JAN. 2025

Signature



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BEBING**

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date de convocation		
27 janvier 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

Numéro : 2025-003
Domaine d'intervention Fonction Publique/Personnels contractuels

**CREATION DE POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE POUR 4/35 H**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (4/35^{ème}) pour le nettoyage à compter du 17 mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique : au grade d'Adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial sur la base du 6^e échelon - l'indice brut 378 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du **Maire**,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'**unanimité** des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BEBING**

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date de convocation		
27 janvier 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

Numéro : 2025-004
Domaine d'intervention Finances locales/Décisions budgétaires

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PAR LE MAIRE
(dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent)**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 108 195 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de **27 048 €** (< 25% x 108 195 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Ensemble SONO pour la Salle Polyvalente - LECLERC – 1 000,00 € - compte 2188

Total 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BEBING**

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date de convocation		
27 janvier 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

Numéro : 2025-005
Domaine d'intervention Actes de gestion du domaine public/Domanialité

A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

**SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC
L'ADJUDICATEUR DU LOT UNIQUE DE
CHASSE SUITE A RECTIFICATION DE
SURFACE**

Le bail signé entre la commune et l'adjudicataire du lot unique de chasse indiquait une surface erronée en raison d'une erreur de calcul. Suite à l'intervention de la DDT, la surface du lot devant être prise en compte est de 184,33 hectares. Une correction doit donc être apportée au bail du lot via un avenant n° 1.

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Mme le Maire à signer cet avenant n° 1 avec l'adjudicataire du lot.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.
La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN

